

Article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

En tant que chef d'établissement, vous devez réaliser ou faire réaliser, TOUS LES JOURS, un examen de l'état de conservation en vue de vous assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Si des dégradations sont présentes, vous devez prendre des mesures pour y remédier et les consigner sur un registre, prévu à l'article L4711-5 du Code du travail.

Article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Vérification journalière.

Le chef d'établissement doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.

Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à l'article L. 620-6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je vérifie mon échafaudage de pied chaque jour

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À qui incombe la vérification journalière d'un échafaudage de pied utilisé par plusieurs entreprises ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser un échafaudage fixe en sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Où puis-je trouver des modèles de document de vérification/réception de l'échafaudage ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un planning partagé entre les équipes pour la mutualisation des échafaudages

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)